Protocole d'accord expérimental entre les différents sous-bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot



















Entre les soussignés:

L'État.

Représenté par MonsieurÉtienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

d'une première part

et,

L'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG),

Établissement public administratif, ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90 rue du Férétra, représenté par Monsieur Guillaume CHOISY, son directeur général,

d'une deuxième part,

et,

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne, ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du Maréchal Juin, représenté par Monsieur Hervé GILLÉ, son président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°D-N°19-05-159 du 17 mai 2019

d'une troisième part,

et,

Le Syndicat mixte du bassin du Lot (SMBL) - EPTB Lot,

Établissement public territorial de bassin (EPTB Lot) ayant son Siège Social à CAHORS département du Lot, gestionnaire du soutien d'étiage du Lot,

Représenté par Monsieur Serge BLADINIÈRES, son président, agissant en vertu des délibérations du comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot du 11 juillet 2019,

d'une quatrième part,

et,

Le Département de Tarn-et-Garonne,

Sis Hôtel du Département, boulevard Hubert Gouze, 82013 MONTAUBAN, gestionnaire du soutien d'étiage de la rivière Aveyron,

Représenté par Monsieur Christian ASTRUC, agissant en qualité de président du Département du Tarn-et-Garonne,

d'une cinquième part,

et.

Le Département du Tarn,

Sis Hôtel du Département, Lices Georges Pompidou, 81013 ALBI, gestionnaire du soutien d'étiage de la rivière Tarn,

Représenté par Monsieur Christophe RAMOND, agissant en qualité de président du Département du Tarn,

d'une sixième part,

et,

Le Département de l'Aveyron,

Sis Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle. 12000 RODEZ.

Représenté par Monsieur **Jean-François GALLIARD**, agissant en qualité de président du Département de l'Aveyron,

d'une septième part,

et.

Le Département de la Haute-Garonne,

Sis Hôtel du Département, 1 boulevard de la Marquette. 31090 TOULOUSE.

Représenté par Monsieur Georges MERIC, agissant en qualité de président du Département de la Haute-Garonne,

d'une huitième part,

et,

EDF.

Sis 8 rue Claude-Marie Perroud, 31096 Toulouse Cedex1, Representé par Monsieur Franck DARTHOU, agissant en qualité de directeur de l'unité d'EDF Hydro Sud Ouest, coordonnateur de l'eau Grand Sud Ouest,

d'une neuvième part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

<u>Préambule</u>

Le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents. En période estivale, les prélèvements peuvent s'avérer importants par rapport aux débits observés, ce qui peut accentuer les déficits hydriques appréciés au regard du respect des objectifs réglementaires de débit. Ces déficits sont également observés à l'automne en dehors de la période d'irrigation. Ces situations pénalisent l'atteinte du bon état des masses d'eau exigée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et entraînent des restrictions d'usages qui peuvent être dommageables sur un plan économique.

Pour le bassin de la Garonne, le déficit à Lamagistère sans prise en compte du changement climatique et du soutien d'étiage, est d'environ 71 millions de m³ (71 hm³) [1969 - 2017], en fréquence quinquennale et de 111 hm³ en fréquence décennale sur la période d'étiage du 1er juin au 31 octobre¹. D'après les études sur le changement climatique engagées sur le bassin de la Garonne, l'importance des déficits va augmenter en volume, mais également en débit, ce qui impose la mise en œuvre d'un soutien d'étiage supplémentaire.

Le Plan de gestion d'étiage (PGE) du bassin de l'Ariège et de la vallée de la Garonne, validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018 pour la période 2018-2027 et le Plan d'adaptation au changement climatique (PACC), validé par le comité de bassin le 2 juillet 2018, prévoient des mesures concourant à la restauration de l'équilibre quantitatif. Parmi celles-ci, l'optimisation de la gestion des stockages existants, notamment hydroélectriques, est une voie encouragée.

L'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne, signée le 17 octobre 2018 entre les présidents des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, le préfet coordonnateur de bassin et le président du comité de bassin, identifie le besoin d'une meilleure coordination et optimisation des opérations de soutien d'étiage.

Le bassin de la Garonne (hors rivière Neste et rivières de Gascogne) bénéficie d'ores et déjà d'opérations de soutien d'étiage à partir de lâchers d'eau issus des réserves hydroélectriques. Sur la période 2008-2018, le volume hydroélectrique conventionné et mobilisable est de 103 hm³ maximum pour un volume médian déstocké de 73 hm³, le volume médian étant plus représentatif des années sèches avec soutien d'étiage que le volume moyen. Il résulte de la comparaison de ces deux derniers chiffres un reliquat non utilisé de 30 à 35 hm³ qu'il convient de réduire par une meilleure optimisation, étant précisé qu'un dispositif parfaitement optimisé fera de toute façon apparaître un reliquat².

^{1 -}source: PGE Garonne-Ariège 2018-2027

²⁻plusieurs facteurs peuvent expliquer ce reliquat : la fixation par les préfets coordonnateurs de sous-bassins d'objectifs dégradés (de 80 % du DOE visés en début de campagne par exemple) certaines années du fait d'ouvrages non remplis ou de situations hydrométéorologiques très contraintes, une approche prudentielle en début de campagne

Il est indispensable de conforter ce mode d'intervention, mais, avant de rechercher son renforcement par des volumes supplémentaires, il s'agit d'optimiser la mobilisation du stock déjà conventionné. Une marge d'optimisation existe qui passe par une meilleure coordination entre intervenants au sein des accords existants sollicitant les aménagements hydroélectriques.

Il est rappelé que la production hydroélectrique est la première des énergies renouvelables en France et occupe une place importante dans le système électrique français et européen. Elle constitue un atout pour la transition énergétique et pour l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux. La mobilisation des réserves hydroélectriques pour le soutien d'étiage, mesure d'adaptation, ne doit donc pas avoir d'effet négatif sur la production d'énergie renouvelable, mesure d'atténuation du changement climatique.

La mobilisation de l'eau issue des réserves hydroélectriques pour le soutien d'étiage se structure alors en deux chantiers complémentaires :

- le premier, objet du présent protocole, touche à l'optimisation des volumes disponibles à l'échelle du bassin de la Garonne, à partir des retenues déjà mobilisées pour le soutien d'étiage dans le cadre d'accords existants,
- le second concerne la mobilisation de volumes supplémentaires à partir de retenues multi-usages (dont les retenues hydroélectriques) en sus des accords existants. Les réserves à mobiliser pour le soutien d'étiage doivent privilégier les situations avec le plus faible impact sur la production hydroélectrique, notamment en évitant de solliciter les réserves de très haute chute et celles qui ont un cycle de remplissage annuel.

Une fois la satisfaction des sous-bassins (affluents de la Garonne) assurés dans le respect du Sdage, le présent protocole a pour objectif de mobiliser pour la Garonne les excédents non utilisés pendant la période de satisfaction des usages : partant du constat qu'il n'y a pas nécessairement concomitance des situations hydrologiques tendues entre la Garonne et ses différents affluents, il s'agit de mieux coordonner la gestion des soutiens d'étiage en interbassin pour valoriser au mieux les stocks d'eau dédiés au soutien d'étiage sur le bassin-versant de la Garonne rassemblant les sous-bassins suivants : l'Ariège, le Tarn-Agout, l'Aveyron et Lot-Truyère.

L'application de ce protocole doit permettre de maintenir les objectifs d'étiage de chaque sousbassin et d'améliorer les conditions d'écoulement de la partie aval du fleuve Garonne jusqu'à l'estuaire de la Gironde.

Article 1 - Objet du protocole

Le présent protocole concerne les stocks disponibles depuis les retenues hydroélectriques faisant l'objet d'un accord de soutien d'étiage entre une collectivité territoriale et EDF, tels que présentés à l'article 2. Ces volumes ont vocation à être pérennisés *a minima* sur la durée du protocole, et, le cas échéant au travers d'avenants aux accords existants, ou au sein de nouveaux accords. En cas de non renouvellement d'un ou de plusieurs de ces accords, seuls les stocks restants conventionnés au sein d'un accord de soutien d'étiage valide sont pris en compte sur la durée du présent protocole.

Le présent protocole vise la restauration d'un équilibre durable de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins affluents et du grand bassin de la Garonne. Il a pour but de définir les principes pour faire face aux aléas, une limitation en débit de la capacité de déstockage, des ajustements a posteriori des chroniques de débits mesurés en cours de campagne. Le retournement des situations hydrométéorologiques en cours de campagne ou pour des années très humides conduisant à une utilisation limitée des stocks disponibles.

d'actions de mobilisation et de coordination de la gestion des stocks d'eau des différents sousbassins de la Garonne en période d'étiage, ayant une influence sur l'hydrologie de l'axe Garonne, dans un objectif de gestion solidaire de la ressource en eau. Il doit rester cohérent avec le plan d'action de retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin Adour-Garonne prévu dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.

À ce titre, les partenaires s'engagent à :

- Suivre, diffuser, valoriser et partager l'ensemble des informations sur la mobilisation des volumes depuis les réserves existantes, notamment avec le SMEAG gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne, pour le bénéfice de l'ensemble des partenaires. Le SMEAG mettra à disposition des différents partenaires des outils de suivi, ou aidera à leur mise en place, afin d'améliorer la gestion collective des déstockages à destination du fleuve,
- Organiser l'optimisation interbassin des accords de soutien d'étiage existants avec la mutualisation et la coordination entre bassins, et maîtres d'ouvrages, des volumes disponibles, tout en tenant compte des débits de gestion visés et des DOE à respecter propres à chaque sous-bassin. Il s'agit de concourir collectivement à l'amélioration de la situation en aval de chaque sous-bassin, puis en direction du fleuve Garonne et de son estuaire.

Article 2 - Rappel de l'organisation actuelle des soutiens d'étiage sur le bassin de la Garonne

Les principaux sous-bassins versants de la Garonne font l'objet de conventions de déstockage. Les volumes déstockés contribuent au respect des DOE aux points nodaux situés en aval de ces territoires. Ils évitent ainsi de creuser les étiages à leurs confluents et participent à l'atteinte des DOE sur l'axe Garonne, puis parviennent à l'estuaire de la Gironde.

Le présent protocole concerne les volumes contractualisés à partir de retenues hydroélectriques, mais il importe de préciser que la gestion d'étiage concerne également les retenues spécifiques dédiées au soutien d'étiage ou les retenues à usages d'eau potable ou agricole.

La carte en annexe 1 et les tableaux en annexe 2 illustrent les différents soutiens d'étiage mis en œuvre sur le bassin Adour-Garonne. Sur un stock hydroélectrique conventionné maximum de 167 hm³ à l'échelle Adour-Garonne, 164 hm³ concernent le bassin de la Garonne. Sur ce stock, les 48 hm³ mobilisés dans le cadre du « Système Neste et des rivières de Gascogne » participent sur l'année aux débits de la Garonne, et relèvent d'une concession d'État. Ils ne sont pas concernés par le présent protocole, ce qui porte à 119 hm³ maximum le stock hydroélectrique concerné. Sur ce volume théorique maximal, seuls 103 hm³ étaient mobilisables en moyenne sur la période 2008-2018 en application des accords passés. L'organisation de ces opérations de soutien d'étiage est rappelée ci-après.

Soutien d'étiage de la Garonne

Depuis l'année 1993, le SMEAG assure la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre de contrats de coopération pluriannuels. Elles constituent une mission de service public reconnue d'intérêt général. Le contrat actuel, signé pour la période 2014-2018, doit faire l'objet d'un avenant de prorogation au titre de l'année 2019. Un nouveau contrat pour la période 2020-2024 est en négociation.

Ces contrats visent à la mobilisation des réserves d'EDF pour le soutien d'étiage entre le 1 er juillet et le 31 octobre de chaque année. En cas d'entrée en étiage précoce, les opérations peuvent débuter à la mi-juin. Les signataires sont le SMEAG, le Préfet de la Haute-Garonne coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et EDF-UPSO.

Le volume maximum mobilisable est de 51 millions de m³ (51 hm³) dont 46 hm³ depuis les réserves dites « IGLS » (Izourt Gnioure Laparan Soulcem) de la branche Ariège et 5 hm³ depuis la retenue du lac d'Oô sur le bassin amont de la Garonne.

Le financement de l'opération est pris en charge à 50 % par le SMEAG (40 % au titre d'une redevance pour service rendu instaurée depuis 2014 et 10 % provenant des cotisations des six collectivités membres du SMEAG) et 50 % par l'AEAG.

Le calcul du coût de ces déstockages s'appuie sur la méthode dite du « Partage des charges » pour 12 hm³ inscrits dans le titre de la concession de Pradières et 5 hm³ pour la concession d'Oô, les 34 hm³ restant étant calculés selon la méthode dite du « Préjudice énergétique ».

Pour mémoire, en plus du recours à ces retenues à vocation hydroélectrique, le SMEAG dispose de tranches d'eau supplémentaires depuis des réservoirs à vocation hydro-agricole et de soutien d'étiage, ayant bénéficié d'aides de l'AEAG pour leur création :

- le réservoir de Montbel (rivière Hers-Vif puis Ariège): le contrat signé avec l'institution interdépartementale de Montbel pour la période 2013-2018 est en renouvellement pour la période 2019-2023. Dans l'attente de l'éventuelle réalisation de l'adducteur du Touyre qui devrait permettre d'améliorer le remplissage et de garantir un volume d'au moins 5 hm³ et jusqu'à 12 hm³, le SMEAG dispose pour le soutien d'étiage de la Garonne d'un volume non garanti de 7 hm³ d'eau entre le 15 septembre et le 31 octobre.
- la retenue de Filhet (rivière Arize puis Garonne amont): le contrat de coopération biannuel (2017-2018) en vue d'une expérimentation de la mobilisation du réservoir de Filhet pour le soutien d'étiage de la Garonne entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, signé avec l'Institution interdépartementale de Filhet, mobilise un volume supplémentaire de 1 hm³. Ce contrat est en cours de renouvellement pour la période 2019-2020.

Pour la Garonne, le coût unitaire de ces mobilisations est de 0,067 €/m³ pour le stock hydroélectrique (0,072 €/m³ au titre du « Partage des charges » pour 17 hm³ déstockés et 0,058 €/m³ au titre du « Préjudice énergétique » pour 34 hm³). Ils sont respectivement de 0,034 €/m³ pour les 7 hm³ de Montbel et de 0,080 €/m³ pour 1 hm³ depuis le lac de Filhet.

Les conditions de mobilisation de ces stocks (hydroélectriques et autres) ont évolué en 26 ans de soutien d'étiage. Sur la période 2008-2018 (11 dernières années), le volume moyen déstocké est de 30 hm³ et la médiane de 37 hm³ sur un volume moyen mobilisable de 54 hm³. Sans les années exceptionnellement humides 2013, 2014, 2015 et 2018 (4 années sur 11), la moyenne est de 43 hm³ soit 80 % du mobilisable. La limitation en débit des déstockages (10 à 15 m³/s) explique en majeure partie ce taux. Une capacité supplémentaire permettrait de mieux mobiliser le stock en direction de la Garonne aval. Á titre d'exemple en 2009, 2012, 2017 les déstockages étant à leur maximum, il a manqué plus de 20 m³/s sur dix jours consécutifs pour tenir le DOE au point nodal de Lamagistère.

Ces volumes ont permis de diviser par deux les situations de tension sur la ressource en eau aux points nodaux en Garonne de Valentine, Marquefave, Portet-sur-Garonne, Verdun-sur-Garonne, Lamagistère, Tonneins (proche de l'estuaire).

La mobilisation de ces stocks s'appuie en Garonne sur une gestion stratégique (estimation et

gestion du risque de défaillance prématurée du stock au 31 octobre) qui permet une meilleure mobilisation du stock et une meilleure efficience des opérations.

Soutien d'étiage du Lot

Dès 1989, un soutien d'étiage du Lot est mis en œuvre sur le bassin. L'histoire de la convention Lot comme son règlement technique sont relativement complexes.

Le soutien d'étiage du Lot a pour enjeu le multi-usage de l'eau (prélèvements, activités nautiques, milieux aquatiques) à la fois sur l'axe réalimenté (DOE d'Entraygues, de Cahors et d'Aiguillon) et en faveur des activités économiques présentes sur les grandes retenues hydroélectriques (solidarité amont/aval). Ces retenues sont d'ailleurs d'intérêt national dans l'équilibre du mix énergétique. Ainsi les débits résultants de l'activité hydroélectrique peuvent varier considérablement dans une journée, et aucun prévisible de débit ne peut être transmis par le concessionnaire.

Actualisé en 1994, la « convention générale pour l'exploitation des réserves de soutien d'étiage du Lot » et son « règlement technique » précisent les modalités d'application de cet engagement avec EDF. Du 1^{er} juillet au 30 septembre, le Syndicat Mixte du Bassin du Lot acquiert quotidiennement des droits dans la limite de 33 hm³ et peut les déstocker jusqu'au 31 octobre de l'année en cours. Ainsi le volume disponible pour le soutien d'étiage n'est pas connu en début de campagne.

Cette convention s'inscrit « jusqu'à la fin des concessions (branches Truyère et Lot) permettant la tenue de ces engagements ». Le paiement de cette opération a été réalisé à la signature mais le fonctionnement annuel reste à la charge du Syndicat Mixte du Bassin du Lot.

Compte tenu de la position de la confluence du Lot avec la Garonne très en aval du bassin, les volumes qui transitent par le Lot pour rejoindre la Garonne contribuent à relever les débits d'étiage de la Garonne à Tonneins et au bec d'Ambès, avec une incidence sur la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde.

Sur la période 2008-2018, le volume moyen mobilisable est de 21,2 hm³. Les volumes moyens et médians mobilisés sont respectivement de 18,6 et de 21,9 hm³. Cela traduit un excellent taux de mobilisation en année sèche.

Soutien d'étiage du Tarn

Sur ce sous-bassin, trois conventions ont été signées pour la mobilisation potentielle de 26 hm³ à partir des retenues EDF.

La convention pluriannuelle (2012-2021) de mobilisation de la retenue hydroélectrique des Saints-Peyres a été signée par l'AEAG, les Départements du Tarn, de Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne, le préfet du Tarn et EDF-UPSO.

Elle permet de soutenir les débits du Thoré et de l'Agout pour un volume maximum de 20 hm³. Ces volumes visent à respecter le DOE de Saint-Lieux-les-Lavaur et celui du Tarn (au point nodal de Villemur-sur-Tarn) et contribuent au débit de la Garonne (point nodal de Lamagistère). Le dispositif de soutien d'étiage est établi à partir du Plan de Gestion des Etiages du Tarn validé par le préfet du Tarn le 8 février 2010. Il se complète par la mobilisation des retenues de Rassisse et la Bancalié pour un total supplémentaire de 13 hm³ qui s'ajoutent au 20 hm³.

L'opération a été financée en une seule fois par l'AEAG sous forme d'une subvention et d'une

avance remboursable aux conseils départementaux signataires et a été capitalisée jusqu'à l'échéance de la concession.

La convention pluriannuelle 2015-2017 de mobilisation de la retenue hydroélectrique de la Raviège, située sur l'Agout, a été signée par l'Agence de l'eau, les Conseils départementaux de Tarn-et-Garonne, du Tarn et de la Haute-Garonne, le préfet du Tarn et EDF-UPSO.

Elle permet de disposer après le 21 septembre d'une tranche de 3 hm³ dédiée spécifiquement au soutien d'étiage du Tarn (point nodal de Villemur-sur-Tarn). Elle a été complétée par une seconde convention qui permet la mobilisation des retenues hydroélectriques au fil de l'eau sur le Tarn pour un volume de 3 hm³.

Des avenants à ces 2 conventions passés en 2018 et 2019 permettent toujours la mobilisation de ces volumes.

Ces volumes participent également à relever les débits de la Garonne (points nodaux de Lamagistère et de Tonneins).

Ces déstockages sont financés à 50 % par les conseils départementaux signataires et à 50 % par l'AEAG.

Les coûts unitaires sont respectivement de 0,012 €/m³ sur le lac des Saints-Peyres pour 20 hm³ déstockés et de 0,015 €/m³ pour les 3 hm³ de La Raviège.

Sur la période 2008-2018, le volume moyen mobilisable (hors fil de l'eau) est de 23 hm³. Les volumes moyens et médians mobilisés sont respectivement de 12 et de 13,4 hm³.

Soutien d'étiage de l'Aveyron

Une convention cadre 2017-2019 a été signée entre les Départements de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron et du Tarn, les préfets respectifs, l'Agence de l'eau et EDF pour l'utilisation des réserves du Lévézou pour les usages AEP, Tourisme et de soutien d'étiage.

Découlant de cette convention cadre, un contrat technico-financier 2017-2018 en vue du déstockage des réserves du Lévézou pour le soutien d'étiage de l'Aveyron à hauteur de 5 hm³, a été signé par l'AEAG, le conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le préfet de Tarn-et-Garonne et EDF-UPSO. Un avenant est en préparation pour les années 2019 et 2020.

Un volume maximum de 5 hm³ est disponible pour réalimenter l'Aveyron (point nodal de Montauban_Loubéjac) via le Viaur depuis les retenues hydroélectriques de Pareloup et Pont-de-Salars.

Ce déstockage a été financé jusqu'en 2018 par les conseils départementaux signataires (au taux de 20 %), l'AEAG (70 %) et EDF (10 %). Le plan de financement s'établit ainsi à compter de 2019 : conseils départementaux signataires (40 %), AEAG (50 %), EDF (10 %).Le coût unitaire est de 0,0896 €/m³ pour 5 hm³ déstockés. Sur la période 2008-2018, le volumemobilisable est de 2 hm³ jusqu'en 2011 et de 5 hm³ depuis 2012. Les volumes moyens et médians mobilisés sont respectivement de 1,7 et de 1 hm³.Ces volumes sont complétés par des volumes lâchés depuis la retenue hydroélectrique de Thuriès située aussi sur le Viaur. Son titre de concession prévoit la mise à disposition gratuite de 1,1 hm³.

Par ailleurs, sur la plupart des sous-bassins, des retenues dédiées au soutien d'étiage et à l'irrigation ayant bénéficié de financement public participent à la réalimentation des cours d'eau. Leur rôle peut être déterminant dans la gestion en période d'étiage, comme c'est le cas sur le bassin de l'Aveyron où le barrage de Saint-Géraud avec une capacité de 15 hm³ (avant

construction de la réhausse) a un effet majeur dans le soutien des étiages de l'Aveyron.

Ces différents volumes participent également à relever, d'abord les débits de l'Aveyron (point nodal de Montauban_Loubéjac) puis de la Garonne (point nodal de Lamagistère, Tonneins).

Lunax (ou Gimone)

Cette retenue, située dans le Gers, a été financée en partie par l'AEAG. Elle dispose d'une tranche d'eau de 10 hm³ maximum dédiée à la compensation de la part évaporée du prélèvement en Garonne destinée au refroidissement de la centrale nucléaire de Golfech, lorsque le débit de la Garonne au point nodal de Lamagistère est inférieur au DOE de 85 m³/s.

Ce volume, réparti à égalité entre les rivières de la Save et de la Gimone, contribue au relèvement des débits de la Garonne à Verdun-sur-Garonne et à Lamagistère (puis Tonneins). Des modalités de gestion permettent d'optimiser ces déstockages au regard des bas débits en Garonne dans le cadre d'un règlement opérationnel approuvé le 29 mars 2019.

Article 3 - Application des consignes de gestion en Garonne et sur les affluents

Les gestionnaires des réserves en eau, signataires du présent protocole, s'engagent à mettre en œuvre, sur les territoires qui les concernent, des consignes de gestion des stocks adaptées afin de permettre prioritairement le respect des DOE des cours d'eau du (des) sous-bassin(s) dont ils assurent la gestion dans le respect des conventions en vigueur à la signature de ce protocole (pour rappel, en ce qui concerne les conventions de St Peyres, de la Raviège et du fil de l'eau du Tarn, les décisions de consigne de gestion sont prises, article 3, par le CGRE présidé par le préfet du Tarn).

Le SMEAG, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne, s'engage à optimiser et à utiliser au mieux les volumes déjà contractualisés pour le soutien d'étiage de la Garonne avant de solliciter le recours à d'éventuels volumes complémentaires qui seraient disponibles sur les autres sous-bassins.

Les services de l'État en charge de l'hydrométrie assurent durant toute la campagne de soutien d'étiage un suivi rapproché des stations hydrométriques dont ils ont la charge afin de garantir au mieux la fiabilité des données nécessaires à la bonne application du protocole.

L'ensemble des acteurs veillent à assurer le partage des informations dont ils disposent et utiles à la bonne gestion des stocks.

L'objectif est de contribuer collectivement à l'atteinte des DOE sur la Garonne aux points nodaux de Portet-sur-Garonne, de Lamagistère et de Tonneins (portes de l'estuaire de la Gironde) dans une logique de solidarité territoriale.

Article 4 - Gouvernance

Les signataires du présent protocole s'engagent à partager toutes les informations en leur possession de nature à améliorer la gestion des stocks et l'atteinte des DOE.

Il est constitué un comité de gestion interbassin dont la composition est fixée à l'annexe 3. Il est présidé par le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Occitanie et animé par le

directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Ce comité se réunit une fois avant le démarrage de la campagne de soutien d'étiage (au plus tard au 1^{er} juillet quand la tendance hydrologique annuelle est connue) pour faire le bilan de la campagne précédente et analyser la situation hydrologique prévisible. Il se réunit en tant que de besoin en cours de campagne (à partir de septembre voire de la mi-août en année exceptionnelle) pour acter les volumes mis à disposition du soutien d'étiage de l'axe Garonne.

Ce comité a pour rôle de :

- faire un point sur les situations hydrologiques en Garonne et sur les différents affluents,
- faire l'état de la mobilisation des stocks disponibles en Garonne et sur les affluents,
- prendre acte au cours de l'étiage des éventuels volumes disponibles sur les bassins versants affluents qui pourraient être utilisés au profit de l'axe Garonne, selon des modalités à déterminer.

Article 5 - Mobilisation de l'eau pour le soutien d'étiage de l'axe Garonne

Chaque année, avant et pendant la campagne de soutien d'étiage, sont identifiés les éventuels stocks disponibles qui pourraient être mobilisés dans le cadre des accords existants sur les affluents pour contribuer à satisfaire les DOE sur l'axe Garonne.

Ces stocks éventuellement disponibles dépendent des conditions hydrologiques observées, de leur concomitance ou non sur les différents bassins versants et de leur évolution, des objectifs visés, du taux de mobilisation des stocks conventionnés et de son évolution prévisible, ainsi que de l'équilibre quantitatif des sous-bassins concernés.

En concertation avec les signataires du présent protocole et dans le cadre de la gestion stratégique du soutien d'étiage de la Garonne, avec information du comité de gestion interbassin (visé à l'article 4), le SMEAG, le cas échéant, propose et transmet aux gestionnaires du soutien d'étiage des bassins concernés une demande de soutien d'étiage à destination de la Garonne.

En cas d'acceptation par les opérateurs concernés, la demande du SMEAG fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par le gestionnaire de la ressource en eau concernée, selon les modalités prévues aux accords existants.

Les conditions techniques et financières de mobilisation de ces stocks font l'objet de conventions spécifiques sur les bassins de l'Aveyron, du Lot et du Tarn entre le SMEAG, les opérateurs concernés et l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'Etat. Ces conventions jointes en annexe 4 précisent les modalités de détermination en cours de campagne des volumes non utilisés pouvant être mis à disposition du SMEAG, comprenant en particulier : analyse quotidienne de la situation hydrologique passée et prévisible, prévision de tarissement des débits en Garonne et sur les affluents, périodes possibles de mobilisation des volumes et débits concernés, objectifs visés, modalités de comptabilisation des débits et volumes affectés à l'axe Garonne.

Ces conventions visent à conduire à titre expérimental des lâchers d'eau pour les besoins propres de la Garonne. Elles prévoient :

- un début de déstockage au 1^{er} septembre, avec possibilité de déroger de 15 jours (possible à partir du 15 août)

- une information des partenaires par le SMEAG sur la situation hydrologique à compter du 1er juillet.

Article 6 - Durée d'application

Le présent protocole s'applique dès sa signature et jusqu'à échéance du 11e programme d'intervention de l'Agence de l'eau (31 décembre 2024) ou jusqu'à échéance des contrats de coopération de soutien d'étiage à l'échelle du grand bassin de la Garonne.

Un bilan sera fait à mi-parcours (à +3 ans, soit avant le 31 décembre 2021) pour confirmer la poursuite du protocole jusqu'au terme prévu.

Article 7 - Modalités financières

Á l'issue de chaque campagne de soutien d'étiage, sur la base d'un bilan comptable contradictoire (gestionnaire du soutien d'étiage, SMEAG, EDF) établi par sous-bassin, le SMEAG rembourse les sommes éventuellement dues aux collectivités au titre des volumes demandés et affectés au soutien d'étiage de la Garonne.

Son montant est fonction de la dépense annuelle supportée par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage, prévue aux conventions en vigueur, déduction faite des subventions publiques notamment celles versées par l'AEAG.

Pour une année donnée, et pour chaque ouvrage concerné, les sommes dues sont calculées au prorata du volume affecté au SMEAG et du volume total mobilisé par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage.

La convention à passer entre le SMEAG et les opérateurs concernés, prévue à l'article 5 du présent protocole, en précise les modalités par sous-bassin.

Article 8 - Évaluation et suivi de la mise en œuvre de la convention

Le SMEAG procède à une évaluation annuelle de la mise en œuvre du protocole d'une manière générale et pour chaque sous-bassin en particulier. L'ensemble de ces évaluations est présentée au comité interbassin. Il dresse un bilan consolidé au bout de 3 ans qui permettra aux signataires d'envisager la poursuite du protocole jusqu'à son terme. Il proposera des indicateurs de suivi, en cohérence avec ceux déjà suivis dans le cadre du PGE Garonne-Ariège.

Article 9 - Modalités de règlement des litiges

En cas de difficultés d'application du présent protocole, les parties conviennent de rechercher des solutions amiables auprès du préfet coordonnateur de bassin avant de porter les litiges devant la juridiction compétente.

Pour l'État,

Le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

Étienne GUYOT

Pour le SMEAG,

Le président,

Hervé GILLE

Pour le Département du Tarn-et-Garonne,

Le président

Christian ASTRUC

Pour le Département de l'Aveyron,

Le président,

Jean-François GAILLARD

Pour EDF,

Le directeur d'EDF Hydro Sud Ouest, coordonnateur de l'eau Grand Sud Ouest,

Franck DARTHOU

Pour l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Le directeur général,

Guillaume CHOISY

Pour Le Syndicat Mixte du bassin du Lot,

Le président,

Serge BLADINIÈRES

Pour le Département du Tarn,

Le président,

Christophe RAMOND

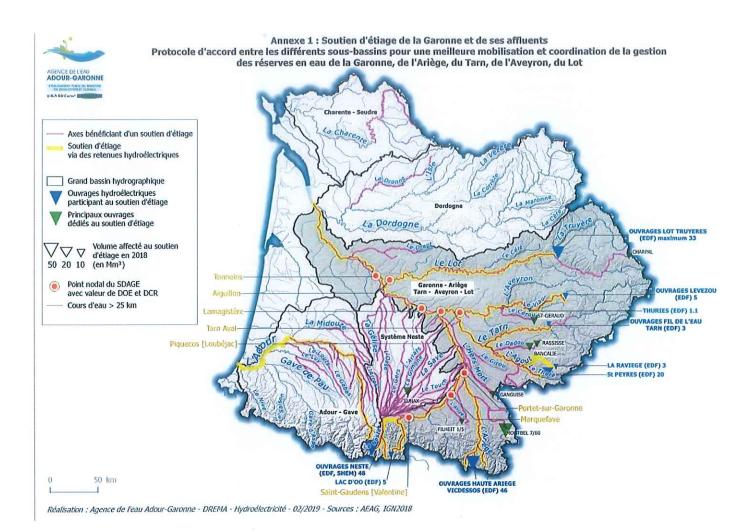
Pour le Département de la Haute-Garonne

Le président,

Georges MERIC

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

ANNEXE 1



Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

ANNEXE 2

Les tableaux suivants sont joints à titre d'information. Ils constituent des éléments de repère de l'état de lieux au moment de la signature du protocole.

Le tableau ci-dessous présente par sous-bassin les volumes moyens mobilisables sur la période

2008-2018 (onze dernières années) et les volumes moyens et médians mobilisés.

Danaina annanaina	Volumes contractualisés avec EDF pour le soutien d'étiage sur la période 2008-2018				
Bassins concernés	Volumes moyens mobilisables (hm³)	Volumes moyens mobilisés (hm³)	Volumes médians mobilisés (hm³)		
Tarn	24,5	11,9	13,4		
Aveyron	4,0	1,7	1,1		
Lot (droits acquis)	21,2	18,6	21,9		
Garonne	54,0	29,9	36,9		
Global	103,7	61,9	73,3		
	32,3				

Le tableau ci-dessous présente par sous-bassin le résultat en termes de respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage Adour-Garonne sur la période 2008-2018 (onze ans).

Bassins concernés	Nombre d'années sans respect du DOE (déficitaires)	Rappel des DOE (m³/s)	Fourchette des VCN ₁₀ mesurés en année déficitaire	
Tarn	3 années sur 11 (2009 2011 2015)	21/25/21	16,3 à 19,7 m³/s	
Aveyron	4 années sur 11 (2008 2009 2011 2012)	4	1,21 à 2,96 m³/s	
Lot	Aucune année	10 m³/s	Sans objet	
Garonne à Tonneins	2 années sur 11 (2012 2017)	110 m³/s	85,5 à 87,7 m³/s	
Garonne à Lamagistère	4 années sur 11 (2009 2011 2012 2017)	85 m³/s	57,2 à 67,8 m³/s	
Garonne à Portet	1 année sur 11 (2012)	48/52/48	38,5 m³/s	

Le tableau ci-dessous donne les coûts unitaires des déstockages par bassin versant.

Bassins concernés	Contrats actuels	Coûts maxi en € non assujettis à la TVA	Volumes maxi en m³	Coûts unitaires en €/m³
Garonne Ariège	EDF: projet d'avenant n°3 pour la convention 2014-2018			
	Partage des charges:	981.000	17.000.000	0,0724
	Préjudice énergétique:	2.460.000	34.000.000	0,0577
	Au total:	3.441.000	51,000,000	0,0675
	Montbel 2013-2018	239.433	7.000.000	0,0342
	Filhet 2017-2018	80.000	1.000.000	0,0800
Tarn	Saints-Peyres 2012-2021	213.000	20.000.000	0,0107
	La Raviège 2015-2017 (avenant 2018)	45.800	3.000.000	0,0153
		8.313	3.000.000	0,0028
	Fil de l'eau 2015-2017 (avenant 2018)	11.633	3.000.000	0,0039
		22.073	3,000.000	0,0074
Aveyron	Pareloup 2017-2018	328.000	5,000,000	0,0656

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

ANNEXE 3

COMPOSITION DU COMITE DE GESTION INTERBASSIN

- le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, ou son représentant, président,
- le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, en charge de l'animation
- les préfets de Haute-Garonne, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Lot, de Lot-et-Garonne ou leurs représentants
- le président du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne ou son représentant
- les présidents des conseils départementaux de Haute-Garonne, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron ou leurs représentants
- le président du syndicat mixte du bassin du Lot ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin, ou son représentant,
- l'ingénieur général de bassin Adour-Garonne,

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

ANNEXE 4

- convention spécifique au bassin Aveyron
- convention spécifique au bassin Lot
- convention spécifique au bassin Tarn